www.cdg59.fr | Novembre - Décembre 2026 | 69

C Public

Le Magazine du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord



CONGRÈS DES MAIRES DU NORD

> P. 6
Élections professionnelles 2026 : dernières étapes !

> P. 10
Fonction publique territoriale : les principales évolutions statutaires de 2026

> P. 12
Médiation professionnelle : une nouvelle offre de service à destination des collectivités



Éric **DURAND**

Maire de MOUVAUX
Président du Conseil d'administration
du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord.

Le CDG 59 ouvre une nouvelle étape de son action, avec une ambition claire : être toujours davantage au service des collectivités territoriales, de ses employeurs territoriaux et de ses agents publics qui font vivre, chaque jour, le service public local de qualité.

La feuille de route de ce nouveau mandat, adoptée à l'unanimité par notre Conseil d'administration, traduit cette ambition autour de six orientations : être **plus proche** des collectivités, se rendre dans les territoires ; **plus visible** pour mieux faire connaître nos missions et nos expertises ; **plus humaniste** en plaçant toujours l'humain au cœur de notre accompagnement ; **plus innovant** afin d'expérimenter et de se saisir des thèmes qui métamorphosent le service public tels que l'IA ou la cybersécurité ; **plus expert** face à la complexité croissante des enjeux territoriaux ; et **plus régional**, en renforçant les coopérations et les synergies à l'échelle des Hauts-de-France. Les équipes du CDG 59 travaillent actuellement à leur déclinaison opérationnelle, afin de transformer ces orientations en actions concrètes.

Cette ambition s'inscrit dans un contexte où l'actualité de la fonction publique territoriale appelle à la fois vigilance, expertise et capacité d'adaptation. Ce nouveau numéro de notre magazine en témoigne, en abordant plusieurs sujets majeurs pour les employeurs territoriaux : la préparation des élections professionnelles, les dernières évolutions statutaires concernant notamment les autorisations spéciales d'absence (ASA), le temps partiel thérapeutique (TPT) et les congés pour raison de santé, sans oublier le renouvellement du contrat-cadre d'action sociale. Autant de dossiers qui illustrent la diversité de nos missions et l'importance d'un accompagnement fiable et réactif au quotidien.

Je tiens également à souhaiter la bienvenue à notre nouvelle directrice des finances et des missions d'appui transversales. Son arrivée vient compléter les compétences de notre établissement et accompagner la mise en œuvre de nos ambitions pour les années à venir.

Plus que jamais, le CDG 59 entend poursuivre son engagement aux côtés des collectivités, en anticipant les évolutions, en apportant des réponses adaptées et en plaçant l'humain au cœur de son action.

LE ZOOM

Le CDG 59 lance son club RH des intercommunalités

Le Centre De Gestion a lancé mi-novembre son club RH dédié aux intercommunalités, à l'occasion d'une première rencontre avec les directeurs généraux des services (DGS). Ce temps d'échanges a permis d'identifier leurs attentes et les besoins auxquels l'offre de services du CDG 59 pourrait répondre. Le club a également pour ambition de renforcer les liens entre les acteurs, de favoriser le partage d'expériences et de développer l'entraide entre pairs.
Contact : Claudia BEL GAHLA, assistante de direction : belgahla.c@cdg59.fr



ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS PUBLICS : les CDG des Hauts-de-France passent à l'action

Réunis en septembre 2026 au CDG 62, à Bruay-La-Buissière, les 5 Présidents des Centres De Gestion des Hauts-de-France ont pris connaissance des travaux du groupe de travail régional consacré à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Au cœur des réflexions : moderniser l'image de l'employeur public pour mieux attirer les nouvelles générations, en investissant davantage les réseaux sociaux et les supports numériques que les jeunes plébiscitent. L'objectif est de faire connaître la diversité des métiers territoriaux et de donner envie aux jeunes de s'engager au service de l'intérêt général.

Cette restitution a également permis d'associer les nouveaux Présidents des CDG de la Somme et de l'Aisne à la démarche et de partager les pistes d'action envisagées. À l'issue des échanges, les Présidents ont validé le principe du recrutement d'un Community Manager dédié à la stratégie numérique et à l'attractivité des métiers publics.
Cette décision marque une nouvelle étape majeure dans la coopération régionale des CDG des Hauts-de-France, avec une ambition commune : apporter des réponses concrètes aux défis d'attractivité et renforcer la visibilité des métiers de la FPT auprès des jeunes générations.



CONGRÈS DES MAIRES DU NORD

Comme chaque année, le Centre De Gestion du Nord a participé au Congrès des Maires du Nord, organisé par l'Association des Maires du Nord (AMN) à Douai. Cette 70e édition a rassemblé plus de 800 élus locaux venus échanger autour des enjeux des territoires et partager leurs expériences.
Tout au long de la journée, les équipes du CDG 59 ont accueilli les élus et leurs collaborateurs sur leur stand afin de répondre à leurs questions et de présenter les accompagnements proposés aux collectivités.
Le congrès a également été marqué par la participation du Président Éric DURAND et de Nathalie KARPINSKI-DHAYNAUT, chargée d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie (SGM), à la table ronde « Secrétaires généraux de mairie : quelle attractivité pour mon métier ? ».
Une occasion d'échanger sur les défis de recrutement et de valorisation de cette fonction essentielle au service des collectivités.
Le CDG 59 remercie l'ensemble des partenaires, les équipes mobilisées ainsi que l'AMN pour l'organisation de cet événement fédérateur.



RETOUR DE LA FORMATION DE FUTURS SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Le CDG 59 relance la formation secrétaire général de mairie dans le but de développer son vivier d'agents contractuels pouvant être mis à disposition des collectivités en remplacement ou en renfort.
La phase de sélection, organisée fin août à travers trois journées d'information collectives (présentations, entretiens, tests), a mobilisé 105 candidats aux profils diversifiés. À l'issue de ce processus, 15 stagiaires ont été retenus. Leur parcours a débuté le 2 novembre 2026 et se déroule en deux temps : une formation théorique au sein de Laho Formation et une immersion professionnelle de 25 jours en mairie.

Devenez commune d'accueil !
Pour cette immersion, le CDG 59 recherche des communes volontaires dans les arrondissements de Cambrai, Douai, Lille et Valenciennes pour accueillir un stagiaire à partir de mi-janvier 2027.
En accueillant un stagiaire, vous contribuez à la formation des futurs secrétaires généraux de mairie tout en valorisant l'expertise de votre collectivité.

Info+
Pour toute information complémentaire :
Tél. : 03.59.56.88.31
Courriel : interim@cdg59.fr



LE CDG 59 ET LE FIPHFP RENOUVELLENT LEUR PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le CDG 59 et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) ont signé une nouvelle convention de partenariat pour la période 2025-2029, dans la continuité de leur collaboration engagée depuis 2018 en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale. Elle se traduit par l'attribution d'une subvention de 964 500 euros au CDG 59 pour mettre en œuvre son nouveau plan d'actions.
Ce partenariat vise à renforcer l'accompagnement des collectivités et des agents en situation de handicap, en favorisant le recrutement, l'apprentissage et le maintien durable dans l'emploi. Il s'articule autour de cinq axes, dont une action innovante destinée à faciliter les passerelles professionnelles entre les trois versants de la fonction publique.
Cette nouvelle convention réaffirme l'engagement du CDG 59 et du FIPHFP en faveur d'une fonction publique plus inclusive et de parcours professionnels durables.



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : Évolution des cotisations au 1er janvier 2027

Comme chaque année, les conventions de participation en santé et en prévoyance font l'objet d'un suivi attentif afin de garantir leur équilibre financier et la qualité des garanties proposées aux agents.

En prévoyance, l'évolution constatée des arrêts de travail et des prestations versées conduit à une revalorisation des cotisations (base et options) de 12 %. Les taux appliqués par Collecteam à compter du 1er janvier 2027 seront les suivants :

Régime de base	**Taux au 01/01/2027**
Incapacité temporaire de travail	2,35%
Invalidité permanente	
Décès	
Les options	Taux au 01/01/2027
Option 1 : Maintien du RI en incapacité (demi-traitement)	0,11%
Option 2 : Maintien du RI en incapacité (plein traitement)	0,12%
Option 3 : Maintien du RI en invalidité	0,11%
Option 4 : Décès / PTIA	0,32%
Option 5 : Perte de retraite	**0,55%**

Pour la santé, après échanges avec la MNT et les Centres de Gestion partenaires, la hausse des cotisations est limitée à 7,48 %, intégrant à la fois l'évolution des dépenses de santé et les récentes évolutions réglementaires.

Grille des montants de cotisation TTC par personne				
Âge	Niveau 1 Montant TTC	Niveau 2 Montant TTC	Niveau 3 Montant TTC	Niveau 4 Montant TTC
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	20,08 €	27,37 €	39,92 €	51,31 €
Actif de moins de 30 ans inclus	31,91 €	42,20 €	48,54 €	68,41 €
Actif de 31 à 40 ans inclus	35,77 €	49,03 €	55,88 €	76,69 €
Actif de 41 à 50 ans inclus	45,52 €	59,30 €	71,84 €	97,72 €
Actif de 51 à 60 ans inclus	55,38 €	71,84 €	86,66 €	126,41 €
Actif de plus de 60 ans	72,92 €	91,22 €	118,07 €	166,56 €
Retraité	83,79 €	114,03 €	139,12 €	191,41 €

Ces ajustements visent à assurer la pérennité des contrats et à maintenir une couverture de qualité pour les agents territoriaux dans un contexte de hausse généralisée des coûts de protection sociale.

2026 : ANNÉE ÉLECTORALE POUR LES ÉLUS, ANNÉE DE RÉCOLEMENT POUR LES ARCHIVISTES

Derrière l'effervescence des élections municipales se cache une obligation légale dans laquelle les archivistes du Centre De Gestion du Nord ont joué un rôle prépondérant.

Début 2026, l'ensemble des maires des communes du Nord a reçu une lettre circulaire émanant de la préfecture du Nord, rappelant les obligations de ceux-ci en matière de transfert de responsabilité et de récolement des archives communales et ce conformément à l'article L212-6 du Code du patrimoine.

Le procès-verbal de récolement marque une étape importante de la passation entre le maire sortant et le maire entrant, dégageant la responsabilité du premier tout en engageant celle du second pendant la durée de son mandat.

En 2026, les 7 archivistes itinérants ont œuvré dans plus de 80 collectivités ou établissements publics. À la fin de l'année 2026, ils auront participé à 45 récolements.

Les archives devant être répertoriées en priorité sont les documents stratégiques de la collectivité : délibérations, arrêtés, registres d'état civil, dossiers d'urbanisme, documents budgétaires…

Au-delà de l'obligation réglementaire, le récolement constitue un véritable outil de gouvernance. Il offre aux nouveaux élus et à l'administration une vision claire des ressources documentaires disponibles. Enfin, il contribue à sécuriser le patrimoine archivistique communal.



Le récolement des archives est aussi l'occasion de (re)découvrir des trésors archivistiques : Plan du projet d'église à Neuville-en-Ferrain (1859).

LES CDG DES HAUTS-DE-FRANCE RENFORCENT LEUR REPRÉSENTATION AU SEIN DES INSTANCES PARTENAIRES

Suite aux élections municipales, plusieurs organisations au sein desquelles les CDG des Hauts-de-France sont acteurs, ont renouvelé leurs instances. Des élections qui témoignent de leur l'engagement au sein de leurs réseaux et instances de gouvernance.

Ces dernières semaines, plusieurs élections sont venues renouveler ou conforter la représentation des Centres De Gestion des Hauts-de-France au sein de leurs structures partenaires : la Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG), le GIP Informatique des CDG et le Conseil Régional d'Orientation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Au sein de la FNCDG, Philippe LOCATELLI président du CDG du Rhône a été élu en tant que Président de la Fédération. Éric DURAND, président du CDG du Nord est nommé secrétaire général de la Fédération et Alain VASSELLE, président du CDG de l'Oise a été désigné trésorier adjoint. Ces nominations témoignent de la volonté des CDG des Hauts-de-France de contribuer aux orientations nationales.

Du côté du GIP Informatique des CDG, Mathieu FRAISE, président du CDG de l'Aisne a été élu vice-président et Pierre GRINER, 1er vice-président du CDG 59 siège au sein du Conseil d'administration du GIP. Cette représentation contribue à renforcer la coopération entre les centres de gestion, notamment autour de la mutualisation et de la modernisation des outils informatiques. Le GIP œuvre ainsi à améliorer la qualité des services proposés aux collectivités et aux agents, tout en accompagnant l'évolution des missions des CDG et en veillant à maîtriser les coûts. Cette dynamique collective permet de développer des solutions adaptées aux besoins du terrain et aux évolutions technologiques.

Enfin pour le Conseil Régional d'Orientation (CRO) du CNFPT, Éric DURAND, président du CDG 59 a présenté une liste unique composée de quatre présidents des CDG des Hauts-de-France en tant que titulaires afin de représenter les communes affiliées au sein de l'instance. Cette représentation régionale permettra de porter l'ensemble des spécificités territoriales et de contribuer aux orientations en matière de formation. Les élections du CRO s'effectuent par correspondance ; les résultats sont proclamés le 17 novembre 2026.

À travers ces différentes élections, les CDG des Hauts-de-France affirment leur présence et leur capacité à contribuer aux réflexions et aux décisions qui structurent l'avenir de la fonction publique territoriale. Cette représentation régionale constitue un atout pour faire entendre les réalités des collectivités du territoire, partager les expériences et participer activement aux dynamiques nationales.



LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISÉES PAR LE CDG AURONT LIEU DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Pour rappel, ce scrutin permet d'élire les nouveaux représentants du personnel au sein des instances de dialogue social : Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP), et Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le CDG 59 est responsable de l'organisation des élections :

- des CAP (pour les 3 catégories A, B et C) et de la CCP pour l'ensemble de ses collectivités et établissements affiliés,
- du CST uniquement pour ses collectivités et établissements affiliés **comptant moins de 50 agents.**

Depuis le dernier trimestre 2025, le CDG 59 travaille sur l'organisation de ces élections en lien direct avec les collectivités et les organisations syndicales qui ont toutes un rôle à jouer.

PLUSIEURS ÉTAPES ONT DÉJÀ ÉTÉ RÉALISÉES :

L'option du vote électronique a été retenue en partenariat avec le GIP informatique des CDG qui a sélectionné le prestataire SLIB. Il accompagnera plus de 40 CDG dans la mise en place du vote électronique.

Le recensement des effectifs en début d'année a permis de fixer le nombre de sièges à pourvoir pour chacun des scrutins ainsi que la répartition femme/homme pour préparer les listes de candidats.

Les listes électorales ont été mises à jour cet été par les collectivités et ont été publiées, au plus tard, le 4 octobre dernier. La gestion des réclamations est désormais finalisée.

Les listes de candidats ont été transmises par les organisations syndicales et analysées par le CDG 59. Elles ont été publiées fin octobre.

LA DERNIÈRE LIGNE DROITE : L'ORGANISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Les collectivités reçoivent au plus tard le **16 novembre** un ou plusieurs colis comprenant le matériel de vote électronique : une enveloppe par agent comprenant la notice explicative pour voter électroniquement, les codes de connexion, les professions de foi et les listes de candidats.

Les collectivités distribuent les enveloppes à chacun de leurs agents le **19 novembre** dernier délai et en assurent le suivi à l'aide d'une liste d'émargements.

L'ouverture du scrutin est programmée le **3 décembre** à 8h : les agents pourront voter jusqu'au **10 décembre** 17h.

Les collectivités devront mettre à disposition des agents un ou plusieurs postes informatiques pour voter si certains agents sont éloignés des outils informatiques (le vote sera toutefois possible sur tablettes et smartphones). Le CDG a proposé aux collectivités de désigner un référent numérique qui sera formé à la solution de vote et pourra accompagner les agents.

Le prestataire de vote électronique SLIB mettra également à disposition une assistance téléphonique pendant toute la durée du scrutin.



Nous vous invitons à communiquer le plus en amont possible auprès de vos agents sur ces élections et sur la procédure de vote électronique.

CANCER ET TRAVAIL : le CDG 59 renforce son réseau de Pair-aidants

Dans la continuité de la journée d'échanges en octobre 2025, le CDG a poursuivi sa mobilisation en faveur du maintien dans l'emploi des agents atteints d'un cancer. Le 6 octobre dernier, une nouvelle rencontre avec les collectivités a permis de mettre en lumière plusieurs dispositifs et expérimentations visant à mieux accompagner les agents concernés. La plateforme 9 ¾ du Nouvel Institut, l'outil numérique du FIPHFP et le contrat de maintien raisonnable expérimenté chez EDF ont ainsi illustré différentes approches pour favoriser la conciliation entre parcours de soins et activité professionnelle, en tenant compte des besoins et de la situation de chaque agent.



UN NOUVEAU VOLET DÉDIÉ AU CANCER AU SEIN DU RÉSEAU DE PAIRS-AIDANTS

Temps fort de cette rencontre, le témoignage de Sandrine MARZIN a mis en lumière les difficultés qui peuvent accompagner les traitements et le retour au travail : fatigue persistante, troubles cognitifs, besoin d'adapter les missions… Pair-aidante au CDG 59, elle partage aujourd'hui son expérience avec des agents traversant des situations similaires.

Dans la continuité du réseau lancé en mars 2026, un volet dédié au cancer vient ainsi renforcer cette offre d'accompagnement. Il propose aux agents un espace d'écoute bienveillant et respectueux, pour exprimer leurs difficultés, trouver des repères et préparer la suite de leur parcours. La pair-aidance complète les accompagnements médicaux, sociaux et professionnels, sans s'y substituer.

Info +

Pour être mis en relation avec un pair-aidant, contactez le dispositif par mail : **pair-aidance@cdg59.fr**
ou complétez le formulaire dédié sur notre page internet :

NE MANQUEZ AUCUNE DE NOS ACTUALITÉS !



Le CDG 59 **lance sa newsletter début 2027,** inscrivez-vous en scannant le QR code ci-contre pour recevoir directement dans votre boîte mail : nos actualités et temps forts à ne pas manquer.

www.cdg59.fr

ACTION SOCIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : une nouvelle offre à compter du 1er janvier 2027

Le CDG 59 renouvelle son offre conventionnée pour accompagner les employeurs territoriaux. À compter du 1er janvier 2027, les collectivités pourront bénéficier d'une nouvelle offre conventionnée d'action sociale proposée par le Centre De Gestion.

L'action sociale constitue un levier important de la politique de ressources humaines des collectivités territoriales. Elle permet de contribuer aux dépenses liées à la vie quotidienne et vise à accompagner les agents et leur famille dans les domaines du logement, des vacances, des loisirs et certaines situations particulières.

Pour les employeurs territoriaux, l'action sociale ne constitue pas uniquement un dispositif de prestations. Elle peut également s'inscrire dans une politique plus globale d'attractivité dans un contexte où les collectivités doivent renforcer leur capacité à recruter, de qualité de vie au travail et de fidélisation des agents.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces dispositifs, le Centre De Gestion propose une offre mutualisée permettant aux collectivités qui le souhaitent d'accéder à des prestations négociées dans un cadre collectif.

Cette démarche permet notamment de faciliter l'accès des collectivités à une offre d'action sociale, tout en leur apportant un accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif au bénéfice de leurs agents.

POURQUOI UNE NOUVELLE OFFRE ?

Le dispositif actuel arrivant à son terme, le CDG a engagé une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de proposer une offre renouvelée à compter du 1er janvier 2027.

Un marché public a ainsi été lancé afin de sélectionner un nouveau prestataire et de construire une offre répondant au mieux aux besoins des collectivités et de leurs agents. Cette démarche vise notamment à rechercher le meilleur équilibre entre qualité et diversité des prestations, bénéfice pour les agents et coût minimum pour les collectivités.

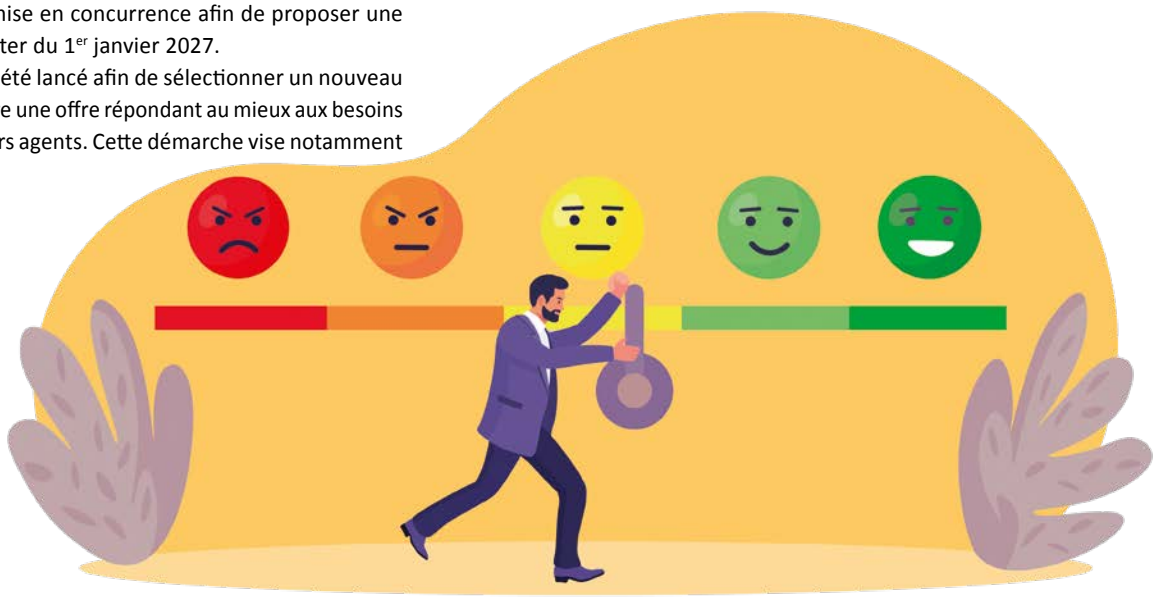
Le choix d'une démarche mutualisée permet également au CDG de faciliter l'accès des collectivités à un dispositif d'action sociale, notamment pour les communes qui ne disposent pas de moyens importants pour construire seules une offre équivalente.

L'objectif est donc de proposer, à compter du 1er janvier 2027, une offre d'action sociale accessible et attractive. Les modalités de la nouvelle offre et les conditions d'adhésion sont communiquées aux collectivités à l'issue de la procédure de marché public.

Le CDG se charge d'informer les collectivités des éléments nécessaires, à savoir :

- Les prestations proposées dans la nouvelle offre,
- Les conditions d'adhésion,
- Les modalités pratiques de mise en œuvre,
- Les éventuelles démarches à effectuer pour assurer la continuité du dispositif pour leurs agents.

A l'issue de la procédure de marché public c'est le prestataire Plurelya qui a été sélectionné. Un webinaire consacré à la présentation du dispositif est prévue le 4 décembre prochain, n'hésitez pas à vous y inscrire sur notre site Internet.



À LA RENCONTRE D'ANNE CRETEL, nouvelle directrice des finances et missions d'appui transversales

Pour commencer, pouvez-vous nous présenter votre parcours et nous raconter ce qui vous a amenée à rejoindre le CDG 59 ?

Je dispose de plus de 30 ans d'expérience professionnelle, avec un parcours qui m'a permis d'évoluer entre conseil, stratégie et gestion publique.

J'ai débuté ma carrière dans un bureau de conseil spécialisé en aménagement touristique, en Isère, où j'ai travaillé près de dix ans. Cette expérience m'a notamment permis d'être en contact avec les élus et de développer une approche mêlant conseil, prospective et accompagnement de projets d'investissement.

Après avoir réussi le concours de l'Institut régional d'administration (IRA), je me suis orientée vers la gestion publique. J'ai ensuite exercé pendant 23 ans dans le domaine de la gestion comptable des établissements scolaires, notamment au sein d'un lycée professionnel accueillant 550 élèves en zone sensible. J'y ai développé des compétences en matière de gestion, de pilotage, d'expérimentation et de formation. J'ai également piloté une agence comptable regroupant sept établissements scolaires, représentant un budget global de 5 millions d'euros hors rémunérations.

Rejoindre le CDG 59 représente aujourd'hui une nouvelle étape dans mon parcours. J'avais envie de changement, de relever de nouveaux défis et de m'investir davantage dans le pilotage stratégique, tout en conservant une approche opérationnelle. J'ai été particulièrement attirée par la diversité des missions transversales, leur dimension humaine et la possibilité d'accompagner les petites collectivités. Intégrer une structure agile, porteuse de sens et tournée vers les besoins des collectivités territoriales correspond pleinement à mes aspirations.

Les finances et les projets transversaux peuvent sembler relever de domaines très différents. Comment ces deux dimensions se complètent-elles au service des ambitions de l'établissement ?

Les finances constituent une fonction transversale qui concerne l'ensemble des directions du CDG 59. Elles ne se limitent pas à la gestion budgétaire et comptable :



elles contribuent également au pilotage de l'établissement et à l'aide à la décision. Ma direction assure aussi la gestion des marchés publics, une mission qui implique de travailler avec l'ensemble des services et qui participe pleinement à cette transversalité. Cette organisation repose notamment sur la collaboration avec les référents financiers de chaque direction. L'enjeu est de favoriser une vision partagée des ressources et des objectifs, tout en accompagnant les services dans leurs projets.

Les projets transversaux s'inscrivent dans cette même logique de coopération. Ils permettent de fédérer les équipes autour de sujets communs, de créer une dynamique collective et de favoriser le travail entre les différentes directions. Mon rôle consiste notamment à animer ces démarches, à accompagner leur mise en œuvre et à contribuer au pilotage global de l'établissement.

Vous prenez aujourd'hui la direction des finances et missions d'appui transversales. Comment définiriez-vous votre rôle et les enjeux associés à cette fonction ?

L'un des principaux enjeux est de faire en sorte que le CDG 59 reste un véritable tiers de confiance, en anticipant les évolutions et en répondant aux nouvelles attentes des collectivités territoriales.

L'intelligence artificielle (IA) et la gestion de la relation aux collectivités (GRC) constituent notamment des leviers de transformation à explorer. L'objectif est de faire évoluer nos pratiques et nos outils pour proposer un service public toujours plus proche des besoins du terrain.

Cette évolution doit toutefois conserver une dimension profondément humaine. Les outils numériques et l'IA doivent avant tout faciliter le travail des agents, valoriser leurs compétences et leur permettre de se concentrer sur les missions à plus forte valeur ajoutée.

Sur le volet financier, le développement de la comptabilité analytique représente également un enjeu important. Elle doit nous permettre d'affiner notre connaissance des coûts, de mieux évaluer nos missions et de disposer d'indicateurs pertinents pour éclairer les décisions. L'ambition est de renforcer le pilotage et la capacité de projection de l'établissement afin d'orienter au mieux ses choix stratégiques.

Pouvez-vous nous présenter quelques projets transversaux dont vous avez la charge ?

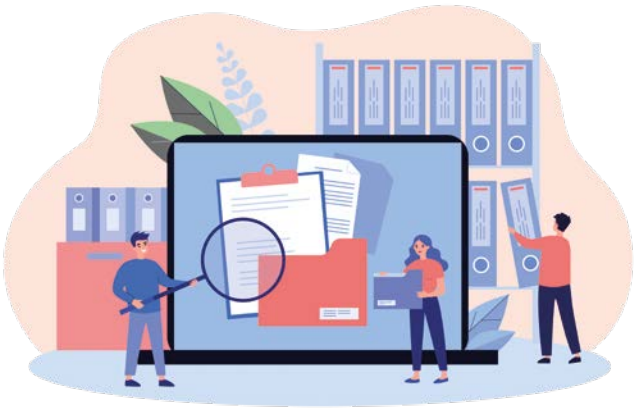
Plusieurs chantiers structurants sont engagés ou appelés à se développer dans les prochains mois.

À court terme, l'intelligence artificielle et la gestion de la relation aux collectivités figurent parmi les priorités. Concernant l'IA, l'objectif est de réfléchir aux usages susceptibles d'apporter une réelle valeur ajoutée aux collectivités, en complément des dispositifs et des offres déjà existants. Il ne s'agit pas de remplacer les agents, mais de leur proposer des outils adaptés pour faciliter leurs missions et accompagner l'évolution de leurs métiers.

D'autres projets s'inscrivent dans une perspective de moyen terme, notamment la définition d'une stratégie de ressources, l'évaluation et la certification des services du CDG 59. Ces travaux doivent contribuer à mieux structurer notre action, à mesurer la pertinence de nos interventions et à garantir la qualité des services proposés aux collectivités.

L'enjeu commun à ces différents projets est de donner au CDG 59 les moyens d'évoluer, d'innover et de répondre durablement aux attentes des collectivités territoriales.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DE 2026



Autorisations spéciales d'absence, temps partiel thérapeutique, congés pour raison de santé, rupture conventionnelle et congés annuels : plusieurs textes réglementaires publiés en 2026 viennent modifier les règles applicables aux agents territoriaux. Ces évolutions impliquent, pour les collectivités, une adaptation de leurs pratiques de gestion des ressources humaines et une vigilance particulière quant au respect des nouvelles obligations.

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE : UN NOUVEAU CADRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026, relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature (JO du 9 juillet 2026), fixe la liste et les conditions d'octroi de ces dispositifs. Il précise les autorisations accordées de droit et celles soumises aux nécessités de service.

Désormais, l'octroi des ASA relevant de ce champ ne relève plus du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale. Le décret définit également les aménagements horaires applicables à la parentalité et à certains événements familiaux. Contrairement aux ASA, qui permettent une absence sans récupération du temps concerné, les aménagements horaires modifient l'organisation du temps de travail.

Ces dispositions, applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels, entreront en vigueur le **1er janvier 2027**. Elles nécessitent une mise en conformité des délibérations existantes : à compter de cette date, celles qui concernent les motifs familiaux ou parentaux ne pourront plus être appliquées lorsqu'elles prévoient des modalités contraires au nouveau cadre réglementaire. Il est donc recommandé de saisir le comité social territorial (CST) afin d'adapter les délibérations en vigueur.

En revanche, les délibérations instituant des ASA qui ne relèvent pas du champ d'application du décret, c'est-à-dire celles qui ne sont pas liées à la parentalité ou à certains événements familiaux, pourront continuer de s'appliquer. Sont notamment concernées les ASA accordées pour motifs civiques (par exemple, la participation à un jury d'assises), pour motifs professionnels (la participation aux réunions des organismes paritaires) ou encore pour des motifs relevant de la vie courante (participation à des concours ou examens, don du sang, ...).

Leur maintien demeure toutefois subordonné à la vérification de leur fondement juridique ainsi que de leur conformité aux conditions d'octroi définies par la collectivité.

Le **CDG-INFO2026-11** présente un tableau récapitulatif des autorisations et aménagements concernés. Une circulaire ministérielle doit également préciser certains points de mise en œuvre.

CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : DES PROCÉDURES RÉVISÉES

Le décret n°2026-705 du 29 juillet 2026, relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics civils et militaires (JO du 31 juillet 2026), modifie les procédures applicables au temps partiel thérapeutique et aux congés pour raison de santé. Les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique s'appliquent aux autorisations accordées ou prolongées à compter du 1er août 2026. Celles relatives aux congés pour raison de santé concernent les congés débutant ou prolongés depuis le 1er septembre 2026.

S'agissant du temps partiel thérapeutique, les délais d'instruction sont précisés. Lorsque la demande intervient à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), après une disponibilité d'office pour raison de santé, ou lors d'un renouvellement, la décision de l'autorité territoriale doit intervenir au plus tard le jour de la reprise. Dans les autres situations, elle doit être prise dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de la demande.

La durée maximale totale reste fixée à un an, mais l'autorisation peut désormais être prescrite directement pour une durée pouvant atteindre un an, au lieu de périodes successives d'un à trois mois. Le contrôle systématique par un médecin agréé après trois mois est supprimé,



sans empêcher la collectivité de solliciter un examen médical à tout moment. L'absence injustifiée de l'agent à un examen demandé dès le dépôt de sa demande vaut désistement.

Toute décision de refus, de non-renouvellement ou d'interruption à l'initiative de l'autorité territoriale doit être motivée. Lorsque la décision repose sur les nécessités de continuité ou de fonctionnement du service, un entretien préalable avec l'agent est obligatoire ; celui-ci peut être assisté par la personne de son choix. Pour un motif médical, un avis préalable d'un médecin agréé est nécessaire. Les conclusions de ce médecin peuvent être contestées devant le conseil médical en formation restreinte. Si l'agent bénéficie déjà d'une autorisation de temps partiel thérapeutique, celle-ci est prolongée jusqu'à l'avis du conseil médical. Les conditions d'accès au dispositif, les quotités de travail, la rémunération et la reconstitution des droits demeurent inchangées.

Concernant les congés pour raison de santé, l'agent doit transmettre à l'autorité territoriale, dans les 48 heures, un avis d'arrêt de travail établi au moyen du formulaire papier sécurisé Cerfa 10170*08, désormais obligatoire pour l'ensemble des prescripteurs, ou sous forme dématérialisée. La prescription est limitée à 31 jours pour un premier arrêt et à 62 jours pour une prolongation, sauf dérogation médicalement justifiée. En principe, la prolongation doit être prescrite par le médecin à l'origine de l'arrêt initial, sauf impossibilité dûment justifiée.

L'autorité territoriale peut également faire contrôler administrativement la présence de l'agent à son domicile ou sur son lieu de repos, lorsque les sorties ne sont pas autorisées ou pendant les heures de présence obligatoire. Ce contrôle n'est pas médical. Une absence injustifiée ou un refus de contrôle entraîne l'interruption du versement de la rémunération jusqu'à la fin de l'arrêt. Par ailleurs, les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie peuvent être accordés ou renouvelés par période allant jusqu'à six mois, et non plus comme auparavant par période de 3 à 6 mois. La saisine du conseil médical lors du passage à demi-traitement est supprimée pour les congés de longue maladie et de longue durée.

Le CDG-INFO2026-12 détaille ces évolutions statutaires.

RUPTURE CONVENTIONNELLE : HARMONISATION ET BAISSE DES INDEMNITÉS

Les décrets n°2026-745 et n°2026-746 du 6 août 2026, ainsi que l'arrêté du même jour (JO du 7 août 2026), modifient le régime de la rupture conventionnelle. Entrées en vigueur le 8 août 2026, ces dispositions harmonisent notamment les règles applicables aux trois versants de la fonction publique.

L'agent ayant perçu une indemnité spécifique de rupture conventionnelle doit désormais la rembourser à l'employeur avec lequel la rupture a été conclue s'il est recruté, dans les six années suivant la rupture, sur un emploi relevant de sa fonction publique d'origine.

Par ailleurs, **le décret n°2026-746 du 6 août 2026** abaisse les montants planchers et plafonds de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Les collectivités doivent donc tenir compte de ces nouvelles règles dans le traitement des demandes et la préparation des conventions. Les modalités détaillées sont présentées dans le **CDG-INFO2026-02**, consacré à la procédure de rupture conventionnelle des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit public en CDI.



CONGÉS ANNUELS NON PRIS : EXTENSION DU REPORT ET OBLIGATION D'INFORMATION

Le décret n°2026-768 du 11 août 2026 étend les possibilités de report des congés annuels non pris. Aux motifs déjà prévus, liés à un congé pour raison de santé ou lié à des responsabilités parentales ou familiales, s'ajoutent désormais les raisons issues de l'intérêt du service. Le texte prévoit également une obligation d'information des fonctionnaires et des agents contractuels sur les modalités de report et, en fin de relation de travail, sur le versement éventuel d'une indemnité compensatrice de congés annuels. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 13 août 2026.

En cas de report, l'autorité territoriale doit informer l'agent, par tout moyen conférant une date certaine, du nombre de jours reportés et de la date limite à laquelle ils pourront être pris. Cette information doit être transmise dans le mois suivant la reprise des fonctions lorsque l'absence est liée à un congé pour raison de santé ou aux responsabilités parentales ou familiales. Lorsque le report résulte de l'intérêt du service, elle doit être réalisée avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les congés sont dus.

La période de report de 15 mois débute à la réception de ces deux informations. Pour les congés acquis pendant un congé pour raison de santé ou un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, elle débute au plus tard le 31 décembre de l'année concernée lorsque l'agent est en arrêt depuis au moins un an à cette date. À la reprise, si la période de report n'a pas expiré, elle est suspendue dans l'attente de la transmission des informations obligatoires.

Le CDG-INFO2026-13 met à disposition des modèles de courriers et des exemples relatifs au report et à l'indemnisation des congés annuels non pris.

Info+

La consultation des CDG-INFO2026-02, CDG-INFO2026-11, CDG-INFO2026-12 et CDG-INFO2026-13 constitue un appui pour sécuriser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et garantir leur application dans les délais prévus.

CDG-INFO2026-02 CDG-INFO2026-11 CDG-INFO2026-12 CDG-INFO2026-13

MÉDIATION PROFESSIONNELLE : une offre élargie pour accompagner les collectivités



Tensions entre collègues, difficultés de dialogue, désaccords qui freinent la coopération : ces situations peuvent conduire les responsables RH, les élus, les directions générales et les agents à rechercher un accompagnement.

Déjà engagé dans la médiation préalable obligatoire (MPO), le CDG 59 élargit son offre de service en associant la médiation conventionnelle et les actions de sensibilisation. L'objectif : apporter aux collectivités un appui lorsque les relations de travail se dégradent et donner des repères pour prévenir les tensions.

La médiation conventionnelle propose un cadre structuré pour permettre aux personnes concernées de renouer le dialogue, de mieux comprendre leurs difficultés et de rechercher ensemble une issue. Un médiateur neutre et impartial facilite les échanges entre les personnes concernées afin de rétablir le dialogue et de rechercher une issue commune. La démarche repose sur la participation volontaire et la confidentialité des échanges. Le médiateur n'impose aucune solution.

PRÉVENIR LES TENSIONS :

L'offre de médiation comprend également des actions de sensibilisation pour aider les collectivités à mieux repérer les situations de tensions, à favoriser le dialogue et à identifier les possibilités de recours.

Info+

Votre collectivité rencontre une difficulté ou souhaite prévenir les tensions au travail ?
Un webinaire de présentation est disponible en ligne, sur le site du CDG 59. De nouveaux modules à venir seront proposés en 2027. Vous pouvez également contacter le service pour connaître les modalité d'accompagnement : Jonathan CROQUISON, médiateur : mediation@cdg59.fr

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT : anticipez le renouvellement de votre convention



Le CDG 59 propose aux collectivités territoriales un dispositif de signalement répondant à l'obligation prévue à l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique et précisée par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020. Il permet aux agents de signaler des situations de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes rencontrées dans leur environnement de travail.

Le dispositif repose sur une cellule d'écoute, qui accompagne l'agent dans l'expression de son vécu et formalise la situation dans un rapport de signalement. Une commission restreinte, composée de professionnels de santé au travail, formule ensuite des préconisations adaptées à la situation et aux attentes de l'agent.

RENOUVELLEMENT OU PREMIÈRE ADHÉSION : QUELLES DÉMARCHES ?

Les conventions en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le CDG 59 engage une campagne d'information afin d'accompagner les collectivités dans le renouvellement de leur adhésion ou leur première adhésion au dispositif. Les collectivités intéressées sont invitées à préparer la délibération et la nouvelle convention nécessaires, en vue de leur présentation au prochain Conseil d'Administration.

Info+

Les documents précités sont disponibles sur le site du CDG 59, et sont à faire parvenir à la coordinatrice du dispositif, Émilie NOIRET, à l'adresse suivante : noiret.e@cdg59.fr.
Un webinaire, accessible sur le site internet, présente le fonctionnement du dispositif et les étapes d'adhésion.

PACK CYBERSÉCURITÉ : le CDG 59 et La Fibre Numérique 59/62 accélèrent la transformation numérique sécurisée des collectivités

Dans un contexte où la cybersécurité des collectivités est devenue un enjeu majeur pour maintenir la confiance des usagers et des citoyens dans les administrations locales, le CDG 59 et le syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62 renforcent leur partenariat au service des communes du Nord. Ensemble, ils déploient le dispositif « Pack Cybersécurité », une offre complète de services numériques mutualisés, pensée en priorité pour les collectivités de moins 3 500 habitants qui doivent sécuriser leurs données numériques avec un reste à charge réduit jusqu'à 60 % grâce au cofinancement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).



UN CATALOGUE COMPLET POUR COUVRIR TOUS LES BESOINS ESSENTIELS

Le « pack Cybersécurité » propose une gamme de services numériques sécurisés, accessibles en fonction des besoins :

- **Nom de domaine en .fr (13 € HT/an) :** une identité numérique claire et institutionnelle pour chaque commune.
- **Messagerie collaborative Carbonio (de 14 € HT à 19 € HT/an et par compte) :** une suite complète incluant messagerie avec un antispam et un antivirus, agenda, contacts, partage et édition en ligne de fichiers…
- **Page Internet communale (24 € HT/an) :** une page vitrine moderne, accessible et conforme aux obligations légales pour assurer à la commune une présence en ligne.
- **Certificats électroniques d'authentification et de signature :** pour sécuriser les échanges dématérialisés entre la commune, les services de l'État et les usagers.
- **Sauvegarde externalisée (3 niveaux de protection) :** une sauvegarde progressive adaptée à la volumétrie des données locales à sécuriser.
- **Gestionnaire de mots de passe (12 € HT / an et par compte) et antivirus (14 € HT / an et par PC) :** des outils essentiels pour protéger les postes de travail des agents.
- **Démarches simplifiées Hauts-de-France (à partir de 21,70 € HT / an) :** un portail de téléprocédures pour les demandes de subventions, de logement ou tout autre service au citoyen, avec une tarification adaptée à la taille de la collectivité.
- **Application mobile IntraMuros :** une interface citoyenne pour informer les habitants en temps réel (alertes, actualités, agenda), avec option site Internet premium.

JUSQU'À 60 % DU COÛT DES SERVICES PRIS EN CHARGE PAR LE FEDER

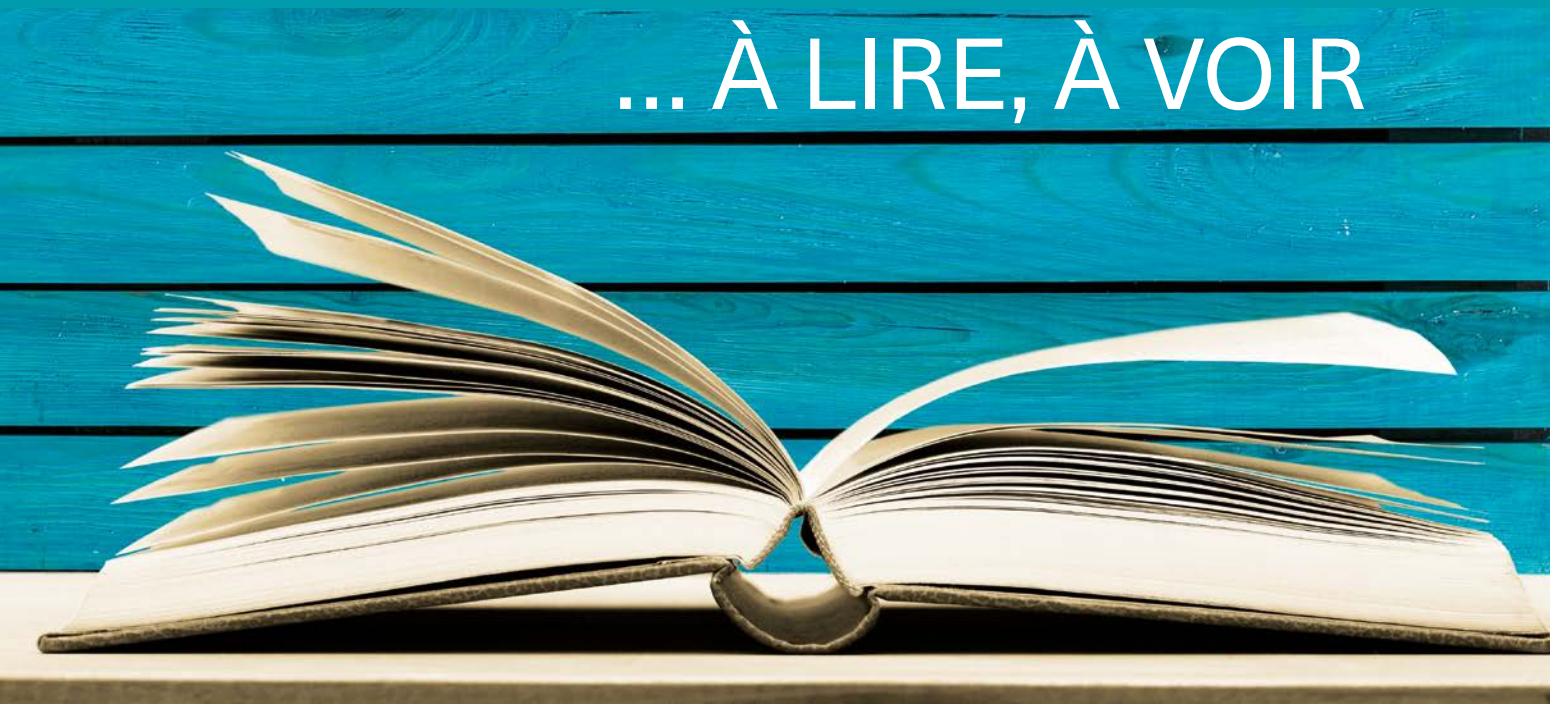
Plusieurs services du pack (la messagerie collaborative, la sauvegarde de niveau 1, le gestionnaire de mots de passe…) sont éligibles au financement FEDER. Concrètement, les communes peuvent bénéficier d'une réduction de 60 % sur le coût de ces services au moins jusqu'à la fin de l'année 2027, ramenant par exemple la gestion de mots de passe à moins de 5 € HT par an. Le partenariat permet aux petites communes de s'équiper d'outils professionnels subventionnés par les fonds européens sans formalité supplémentaire.

UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

L'équipe Cre@tic du CDG 59 assure le conseil et l'accompagnement opérationnel de chaque collectivité dans l'utilisation des outils numériques fournis par la Fibre Numérique 59/62. Le coût annuel de cet accompagnement est progressif en fonction de la taille de la commune : de 50 € pour les communes de moins de 500 habitants, à 350 € pour les communes entre 3 000 et 3 500 habitants.

La Fibre NUMÉRIQUE 59 62

... À LIRE, À VOIR



> LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2026

Lors de la séance la **feuille de route du mandat 2026 – 2033** a été adoptée par l'ensemble des membres. Elle s'articule autour de six axes pour un CDG plus proche, plus visible, plus humaniste, plus expert, plus innovant et plus régional. Cette feuille de route fait actuellement l'objet d'une déclinaison en actions opérationnelles par les équipes de l'établissement.

Le CA a intégré la réforme de **l'encadrement supérieur** de la fonction publique territoriale et de ce fait a ajusté en conséquence son tableau des emplois ainsi que le RIFSEEP.

Concernant les agents du CDG qui exercent un **mandat électif local**, un crédit d'heures est octroyé en fonction du type de collectivité et de la nature du mandat. Ces autorisations d'absence et les crédits d'heures restent assimilés à une durée de travail effective.

Le CA a adopté le renouvellement de la convention avec l'Université de Lille pour la mise en œuvre du **dispositif de signalement interne.**

Le CDG 59 poursuit son **partenariat avec le Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique** pour amplifier le déploiement de services numériques de base. Les **représentants du CDG 59** auprès de l'association Déclic (Développement d'Échanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications) ont été désignés, il s'agit de Pierre GRINER, 1er vice–président du CDG 59, Sylvain DEFROMONT, Directeur des Systèmes d'Information, archives et appui numérique aux collectivités.

Le marché relatif à la mise en œuvre **du contrat cadre d'action sociale** souscrit par le CDG 59 pour le compte des collectivités et établissements publics a été attribué.

Les élus ont adopté le transfert des **coûts lauréats** dans le cadre de l'organisation des concours et examens.

Le CDG 59 a renouvelé la **convention d'adhésion au dispositif de signalement** des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes à destination des collectivités affiliées et adhérentes au socle commun.

Les **taux de cotisation** sont maintenus pour l'année 2027 à 0,78% pour la cotisation obligatoire, à 0,24% pour la cotisation additionnelle, à 0,10% pour le socle commun.



Les arrivées et les départs

LES ARRIVÉES :

- **Jonathan CROQUISON**, le 02/04/2026, médiateur
- **Pauline DUMORTIER**, le 01/06/2026, assistante de service social
- **Jonathan LE MOAL**, le 01/07/2026, référent administratif et financier du service concours & examens professionnels
- **Marine LANOY**, le 01/07/2026, infirmière Santé-Travail
- **Hervé DELECLUSE**, le 31/08/2026, infirmier Santé-Travail
- **Margot ROUSSEL**, le 31/08/2026, apprentie assistante administrative
- **Capucine COUPLEZ**, le 01/09/2026, médecin du travail
- **Paul FAUQUEMBERGUE**, 03/09/2026, technicien pack cybersécurité
- **Michel PERART**, 07/09/2026, conseiller en prévention
- **Margot MAERTENS**, 15/09/2026, assistante au secrétariat finances du service concours & examens professionnels
- **Anne CRETEL**, 28/09/2026, directrice Finances & missions d'appui transversales
- **Sophie BALLANFAT**, 05/10/2026, apprentie paie
- **Raphaël RUIZ**, 12/10/2026, psychologue du travail
- **Karène BOUCHAERT**, 01/11/2026, gestionnaire RH

LES DÉPARTS :

- **Anna LUCENO**, 01/04/2026, référente administrative et financier du service concours & examens professionnels
- **Myriam KRUGER**, 01/04/2026, chargée d'accueil
- **Murielle VANDER MAELEN**, 01/05/2026, infirmière santé travail
- **Sylvie DUPONT**, 01/06/2026, gestionnaire de carrières
- **Garances JACQUES**, 05/06/2026, ergonome
- **Arlette ADOUNI**, 01/07/2026, directrice adjointe des finances
- **Jeoffrey MARLOT**, 12/07/2026, agent d'entretien
- **Emmanuelle GATZKE**, 13/07/2026, archiviste
- **Antoine CERDAN**, 01/08/2026, chargé de déploiement technique
- **Sabine CAZIER**, 01/08/2026, assistante médicale
- **Julie DEQUECKER**, 01/09/2026, assistante secrétariat finances du service concours & examens professionnels
- **Djamila SAID HEDOUGA**, 01/09/2026, agente d'entretien
- **Hervé AUBIN**, 01/09/2026, responsable d'unité des assistants médicaux
- **Charlotte WATTIER**, 01/09/2026, apprentie chargée de publication
- **Amélie BEGHIN**, 01/11/2026, référente CST & dialogue social
- **Guy DECLOQUEMENT**, 01/11/2026, directeur des finances

AGENDA - Dates à retenir

Novembre : Mois de l'innovation publique

- **20 novembre :** Webinaire : stratégie pour renforcer l'attractivité de la FPT

Du 16 au 22 novembre : Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

- **17 novembre** : Webinaire « Sensibiliser son collectif de travail à la prise en compte du handicap »,
- **18 novembre : Webconférence : Handicap et emploi** : L'apprentissage comme levier d'emploi,
- **19 novembre : Webconférence : Handicap et emploi** : élu, j'améliore l'accessibilité de ma collectivité,
- **19 novembre** : Duo Day.

24 novembre : Les Assises de la Prévention « Plan santé travail 2026-2030 : quels défis pour les collectivités ? » Table-ronde avec les acteurs de la prévention, ateliers l'après-midi. Inscriptions sur notre site internet.

3 au 10 décembre : Élections professionnelles

11 décembre : Conseil d'administration

Du 14 au 16 janvier 2027 : Salon de l'Étudiant de Lille : le CDG 59 sera présent !

29 janvier 2027 : CST (date limite de remise des dossiers le 29 décembre 2026)

Conseil médical :

- **Séance restreinte** : mercredi 18 novembre et mercredi 16 décembre
- **Séance plénière** : vendredi 4 décembre et vendredi 18 décembre

Magazine d'information du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord
14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille cedex

- **Tél :** 03 59 56 88 00
- **Courriel :** communication@cdg59.fr
- **Site internet :** www.cdg59.fr
- **Directeur de la publication :** Éric DURAND
- **Responsable publication :** Olivia VERMANDER
- **Comité de rédaction :** les directions du CDG 59
- **Photos :** communication CDG 59 - Fotolia - iStock - Adobe Stock - 123RF
- **Réalisation et impression :** GAZETTE MÉDIAS
- **Conception :** GAZETTE MÉDIAS
- **Dépôt légal :** novembre 2026
- **ISSN :** 1964-5457
- **Tirage :** 2 600 exemplaires - Magazine trimestriel gratuit

L'information continue : retrouvez le CDG 59 sur sa page LinkedIn !

INVITATION

ASSISES DE LA PRÉVENTION

Plan Santé-Travail 2026 - 2030

Quels nouveaux défis pour les collectivités ?

Scannez ce QR Code pour vous inscrire

Ou rdv sur : www.cdg59.fr

Mardi 24 Novembre

08h30 - 16h30

Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy

à LILLE - LEZENNES